



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Nord
Route départementale 385
PR 51 800 à PR 53 520

Plateau Technique de Villefranche, le **29 SEP. 2023**

Dommartin

ARRÊTÉ 2023 - SVN - N° 671 **Réglementation temporaire - Restriction de circulation - Prolongation**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté départemental n°555 du 04/08/2023 modifiant temporairement la circulation sur le RD 385;

Vu l'avis du Préfet représenté par l'Unité transport sécurité Routière de la Direction départementale des Territoires du Rhône en date du 03/08/2023 ;

Vu l'avis du Service Exploitation et Entretien Routier en date du 28/09/2023 ;

Vu la demande présentée par RESONANCE LYON Groupe FIRALP ZI Avenue Jean Vacher CS 80008 69480 ANSE ;

Considérant que les travaux de passage de fibre dans chambres existantes sur la RD 385, commune de Dommartin, n'étant pas terminés, il convient de prolonger les mesures de réglementation temporaire de la circulation tant que nécessaire ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

LE DÉPARTEMENT

Antenne du Département du Rhône - Service Voirie Nord
160 RUE MONPLAISIR - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

Les mesures de restriction de circulation instaurées par l'arrêté départemental n°555 du 04/08/2023 sont prolongés jusqu'au 30/11/2023.
Attention: jours hors chantier du vendredi 27 octobre à 05h00 au lundi 28 octobre à 05h00.

Article 2

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 3

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise RESONANCE LYON Groupe FIRALP
 - tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Pour information :
 - le maire de la commune de Dommartin
 - le chef de l'Unité transport sécurité Routière de la Direction départementale des Territoires du Rhône
 - la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
 - le SYTRAL
 - le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
 - le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- gso@sdmis.fr

Pour le président et par délégation

Cécile GAILLARD
Chef de service adjoint voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-